

Article R3122-1 du Code du travail - Travail de nuit

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

La durée maximale quotidienne de huit heures de travail de nuit peut être dépassée sur autorisation de l'inspection du travail en cas de faits résultants de circonstances étrangères à l'employeur, anormales et imprévisibles, ou d'événements exceptionnels dont les conséquences n'auraient pu être évitées.

Article R3122-1 du Code du travail - Travail de nuit

La durée maximale quotidienne de huit heures peut être dépassée sur autorisation de l'inspecteur du travail, en cas :

1° De faits résultants des circonstances étrangères à l'employeur, anormales et imprévisibles ;

2° D'événements exceptionnels dont les conséquences n'auraient pu être évitées.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit du salarié du secteur privé, fiche pratique du site Service-public

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit et posté : état des connaissances et prévention en milieu professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À quel moment parle-t-on de travail de nuit ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit dans le BTP : comment améliorer les conditions de travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suivi en santé et travail de nuit

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)